

département de **HAUTE-GARONNE**

COMMUNE DE

LE VERNET

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

RÉALISÉ PAR : bureau d'études **ADRET**

bureau associé ATELIER DU PRIEURÉ

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse

TÉL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-61-13-45-58

E.Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr Site Web : www.adret.org



**LES AXES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LE
VERNET3**

**I – LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET DES
ESPACES AGRICOLES5**

**II – LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER DE
LA COMMUNE9**

III – LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE12

**IV – L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ET
L'AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS17**

LES AXES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LE VERNET

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de LE VERNET fait suite au diagnostic présenté dans le rapport de présentation. Il est l'expression des orientations du projet de la Municipalité de LE VERNET, et constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme qu'engagera la commune dans le cadre du document d'urbanisme PLU. Le projet doit répondre au souci de développement durable, en ce sens qu'il doit satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. En d'autres termes, le projet d'aménagement et de développement durable doit respecter les 3 principes fondamentaux suivants :

- l'équilibre entre d'une part le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, et d'autre part la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et la gestion des eaux,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature

Conformément à la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003, le PADD n'est plus opposable aux tiers. Il définit (dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.

Les orientations ou prescriptions particulières, concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers, ou des actions publiques, dans le respect de l'article R123-3 du Code de

l'Urbanisme, ont été réalisées sous forme de schémas d'organisation de zones qui figurent au règlement, pièce 32 du dossier PLU.

Le PADD de la commune de LE VERNET est articulé autour des axes suivants qui reprennent les enjeux déjà mis en évidence dans le rapport de présentation du diagnostic :

- 1 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ainsi que des espaces agricoles
- 2 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la commune,
- 3 - le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune
- 4 - l'accompagnement du développement urbain et l'amélioration des déplacements

I – LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET DES ESPACES AGRICOLES

1 ► L'ENJEU :

La commune du Vernet possède un patrimoine naturel et des espaces agricoles à préserver et à valoriser.

2 ► RAPPEL du DIAGNOSTIC

211 → Un milieu naturel très contrasté, essentiellement présent le long de l'Ariège et au sud de la commune :

- le lit mineur de l'Ariège est classé en site Natura 2000 (FR7301822) pour ses habitats d'intérêt communautaire (formations riveraines de saules et de saulaies arborescentes, bancs de graviers sans végétation, graviers des rivières de plaine, dépôts nus d'alluvions fluviales limoneuses, ourlets riverains mixtes) et pour sa faune (Loutre, Desman des Pyrénées, Chauve-souris, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Toxostome, Lamproie de Planer, Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine) dont une partie fréquente le tronçon aval de l'Ariège à hauteur du Vernet
- les gravières de Mazade (plans d'eau issus d'anciennes gravières situées à l'extrémité sud de la commune) sont classées en ZNIEFF de type 1 pour leur grand intérêt écologique (grande roselière ; site de nidification de plusieurs espèces comme le Héron cendré, le Héron pourpré ; site d'hivernage pour le Canard Souchet, Chevalier cul blanc, Mouette rieuse ; halte migratoire pour de nombreux oiseaux (Aigrette garzette, Oie cendrée, Tadorne de Belon, Garrot à œil d'or, Canard siffleur, Canard Pilet, Sarcelle d'été, Fuligule morillon, Nette rousse, Bécassine des marais, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Chevalier combattant, Echasse blanche, Barge à queue noire, Guifette moustac, Sterne Pierregarin, Balbuzard pêcheur). On trouve également des oiseaux associés aux agro-systèmes (Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Tarier des prés, Cochevis huppé, Courlis cendré, Bergeronnette printanière)
- le chapelet de petits plans d'eau situés près de la confluence entre le Rieutort et l'Ariège (flore aquatique ; batraciens...) ainsi que le petit plan d'eau situé au lieu-dit l'Eglise

212 → Les principaux corridors biologiques concernent la Lèze, l'Ariège, ainsi que le ruisseau du Rieutort. Le SCOT a également identifié un corridor sous pression : le canal de dérivation de l'ancien moulin, ainsi que la présence au Vernet d'une couronne verte, localisée initialement le long de la Lèze, mais dont le PLU propose une modification du tracé, qui, au lieu de longer la Lèze, longe l'Ariège, passe par les anciennes gravières des Mazades (ZNIEFF de type 1) avant de rejoindre la Lèze.

213 → Ailleurs, le milieu naturel est quasi-inexistant ; il est réduit à quelques rares bois, petits plans d'eau, ripisylves, haies et alignements

22 → Le réseau hydrographique est dominé par 2 rivières la Lèze et l'Ariège, responsables de fréquents débordements au printemps, et de sévères étiages estivaux (cours d'eau réalimentés) ; les enjeux en terme de risques naturels sont importants et un PPR (plan de prévention des risques d'inondation) a été réalisé dans la commune

23 → La qualité des eaux constitue un enjeu environnemental important, notamment pour l'Ariège qui est classée au titre du franchissement des poissons migrateurs (Alose, Truite de mer, Saumon). La qualité des eaux est passable à médiocre pour l'Ariège (pollutions domestiques, industrielles et agricoles), et médiocre pour la Lèze (pollution agricole par les nitrates).

24 → En nette diminution au cours des dernières décennies (forte consommation d'espaces par l'urbanisation, réalisation de la déviation de la RN20, extraction de granulats...), le terroir agricole devrait cependant se maintenir à l'ouest de la déviation, jusqu'à la Lèze, ainsi qu'à l'extrémité sud-ouest, en bordure de l'Ariège (zone rouge du PPR), grâce notamment à une bonne aptitude agronomique des sols et à l'irrigation. Il s'agit d'une agriculture en partie céréalière, en partie péri-urbaine (maraîchage, élevage de volailles en circuit court, centre équestre)

25 → Le captage d'alimentation en eau potable du Vernet, constitué d'une série de puits dans la nappe phréatique de l'Ariège, a été récemment abandonné en raison des difficultés à sécuriser la qualité de la ressource.

3 ► OBJECTIFS

31 → Préservation de la qualité du milieu naturel, passant par la conservation des biotopes, gage du maintien de la biodiversité de la commune, et la préservation des corridors écologiques et de la couronne verte dans ses dimensions de lutte contre le changement climatique, de protection de la biodiversité, de développement de la production responsable, et de cohésion sociale.

32 → Prise en compte des risques naturels

33 → Préservation de la qualité des eaux

34 → Maintien de l'activité agricole

4 ► PRINCIPES D'ACTIONS

411 → Protection des éléments les plus sensibles du milieu naturel : classement en zone naturelle N notamment de l'Ariège et ses abords (site Natura 2000), ainsi que du secteur des anciens lacs de gravière des Mazades et du plan d'eau de Dussède ; dans cette zone N, des mesures restrictives sont prises, notamment en termes d'occupations et utilisations du sol admises afin d'assurer leur protection

412 → Le PLU classe en zone spécifique Aco ou Nco les corridors écologiques de la Lèze, de l'Ariège et du Rieutort. La commune du Vernet confortera dans le cadre de la durée du PLU la couronne verte inscrite dans son territoire à travers les fonctions suivantes : fonction environnementale (ZNIEFF des Mazades, corridors de l'Ariège et du Rieutort) ; fonction sociale, éducative, et récréative (zone UL → salle des fêtes ; zone NI → parcours de santé le long de l'Ariège ; zone Ng → futur pôle de loisirs après réaménagement des gravières) ; fonction nourricière (→ développement du maraîchage, centre équestre...).

413 → Classement au titre de l'article L123-1.5.7 du code de l'urbanisme du chapelet de petits plans d'eau situés près de la confluence entre le Rieutort et l'Ariège et du petit plan d'eau situé au lieu-dit l'Eglise pour éviter leur comblement

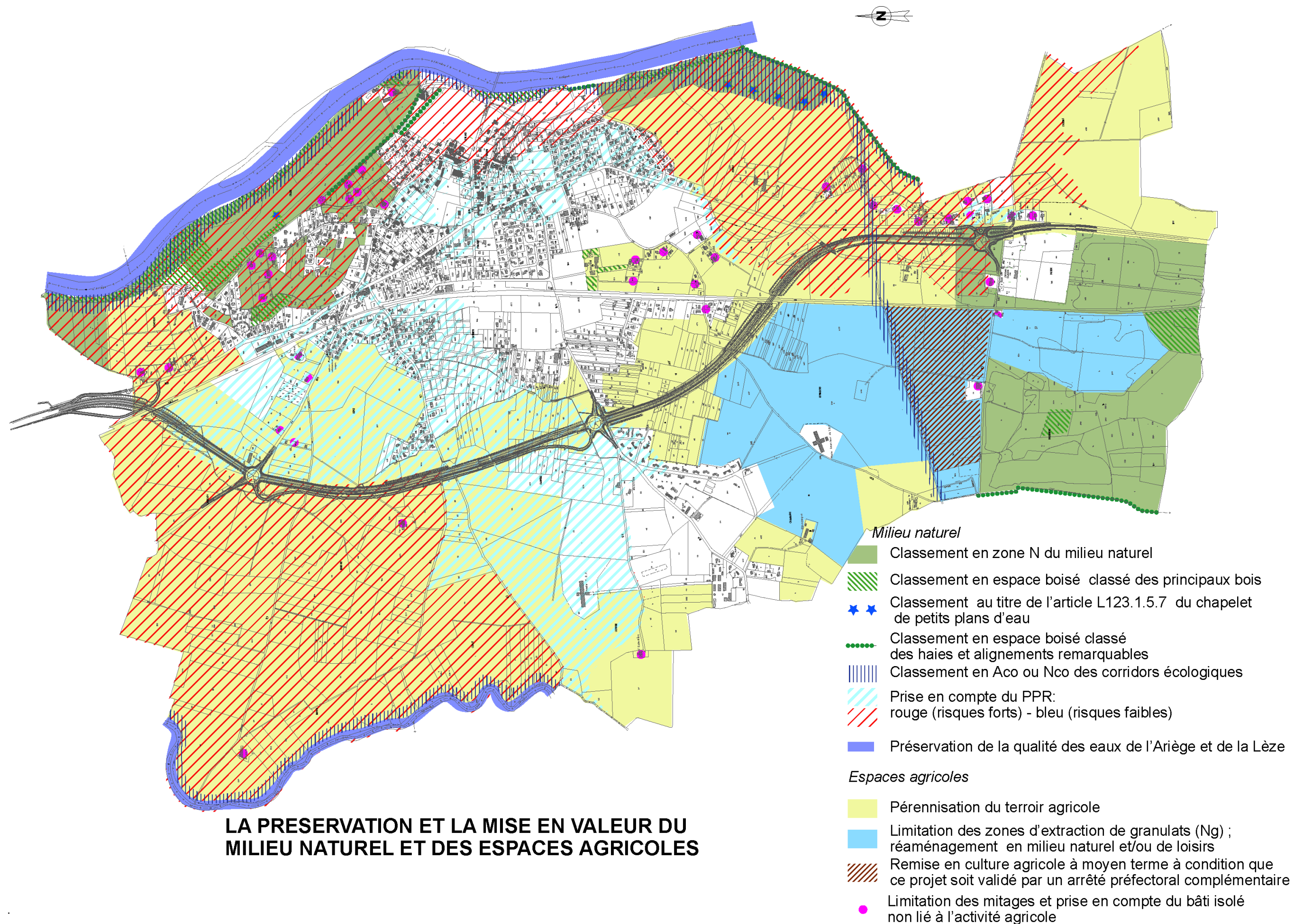
413 → Classement en espaces boisés classés des principaux bois de la commune (forêt alluviale de l'Ariège, bois situé entre l'avenue des Pyrénées (RD820W) et la rue de l'Ail, bois de Chêne situés dans le secteur des plans d'eau des anciennes gravières) ainsi que des haies (ripisylves de l'Ariège, de la Lèze, du Rieutort en partie aval, de l'ancien canal d'amenée d'eau au Moulin, haie de chênes en limite ouest des plans d'eau de Mazade).

42 → Prise en compte dans le règlement du P.L.U. du zonage et du propre règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ; prise en compte de la cartographie informative des zones inondables éditée par la DIREN

43 → Préservation de la qualité des eaux de la Lèze et de l'Ariège, qui passe par une amélioration du traitement des effluents domestiques et industriels ; la réalisation récente d'une nouvelle station d'épuration intercommunale a permis de réduire sensiblement la pollution générée par les effluents dans la commune du Vernet où la plupart des constructions sont desservies par l'assainissement collectif

44 → Pérennisation d'une zone agricole (A) fonctionnelle :

- en limitant les mitages, source de conflits d'usages,
- en limitant les zones d'extractions potentielles de granulats (création d'une zone Ng dans laquelle les extractions de granulats sont autorisées, qui n'autorise pas de nouvelles extensions) ; à terme, les terrains de la zone Ng situés en rive droite du Rieutort pourront faire l'objet d'une remise en culture agricole après remblayage par des matériaux inertes si un arrêté préfectoral complémentaire autorise l'entreprise LAFARGE à entreprendre ces opérations de remblayage
- en excluant de la zone agricole les anciens corps de ferme traditionnels d'intérêt patrimonial (Nc) et les pavillons existants (Nh)



II – LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER DE LA COMMUNE

1 ▶ L'ENJEU :

La commune du Vernet possède un patrimoine bâti et paysager à préserver.

2 ▶ RAPPEL du DIAGNOSTIC

21 → Le centre historique du village est modeste, réduit à un petit nombre d'îlots d'habitat ancien, présentant un intérêt architectural

22 → Plusieurs bâtis remarquables sont disséminés dans le territoire communal (ancien moulin, église, mairie, châteaux du Vernet et de Dussède).

23 → Dans le terroir agricole, est implanté un bâti traditionnel présentant un certain intérêt architectural

24 → une partie du terroir agricole jouxte les tissus urbains, ce qui peut entraîner des conflits de voisinage entre l'activité agricole et les résidents

25 → La commune est concernée par 2 monuments historiques : le Moulin du Vernet et l'église de Vénéry dont un débord est situé dans le territoire du Vernet

26 → Le petit patrimoine bâti est réduit (ancien lavoir communal)

27 → Plusieurs parcs sont d'intérêt paysager (et notamment les parcs des châteaux du Vernet et de Dussède), auxquels il convient d'ajouter plusieurs alignements et mails remarquables (allées de platanes, de cèdres, de pins parasol...) ou structurants (alignements de platanes le long de rues)

28 → L'Ariège et ses abords constituent une zone paysagère tampon vis-à-vis des tissus urbains implantés à proximité

29 → De nombreux sites archéologiques ont été recensés dans la commune

3 ▶ OBJECTIFS

31 à 37 → Préservation et mise en valeur du bâti ancien et du patrimoine bâti remarquable

34 → Eviter les conflits de voisinage potentiels pouvant exister entre l'activité agricole et les résidents, à proximité des tissus urbains

38 → Protection paysagère de la zone tampon de l'Ariège et de ses abords

39 → Protection des sites archéologiques

4 ► PRINCIPES D'ACTIONS

41 → Classement en zone UA des principaux îlots du bâti ancien du centre ville, avec règlement spécifique permettant sa préservation et sa mise en valeur

42 → Classement en zone naturelle Nc, avec règlement permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable, de :

- l'ancien moulin à eau du Vernet
- le château du Vernet,
- le château de Dussède,

43 → Classement du bâti traditionnel disséminé dans le terroir agricole, et sans lien avec l'activité agricole, en zone naturelle Nt avec règlement spécifique visant à la préservation et la mise en valeur du bâti

44 → création d'un secteur agricole Ap dans lequel les bâtiments à usage agricole à vocation d'élevage sont interdits

45 → Prise en compte dans le règlement de la présence ou de la proximité des sites et monuments classés

46 → Protection au titre de l'article L123-1.5 alinéa 7 du petit patrimoine bâti (ancien lavoir communal)

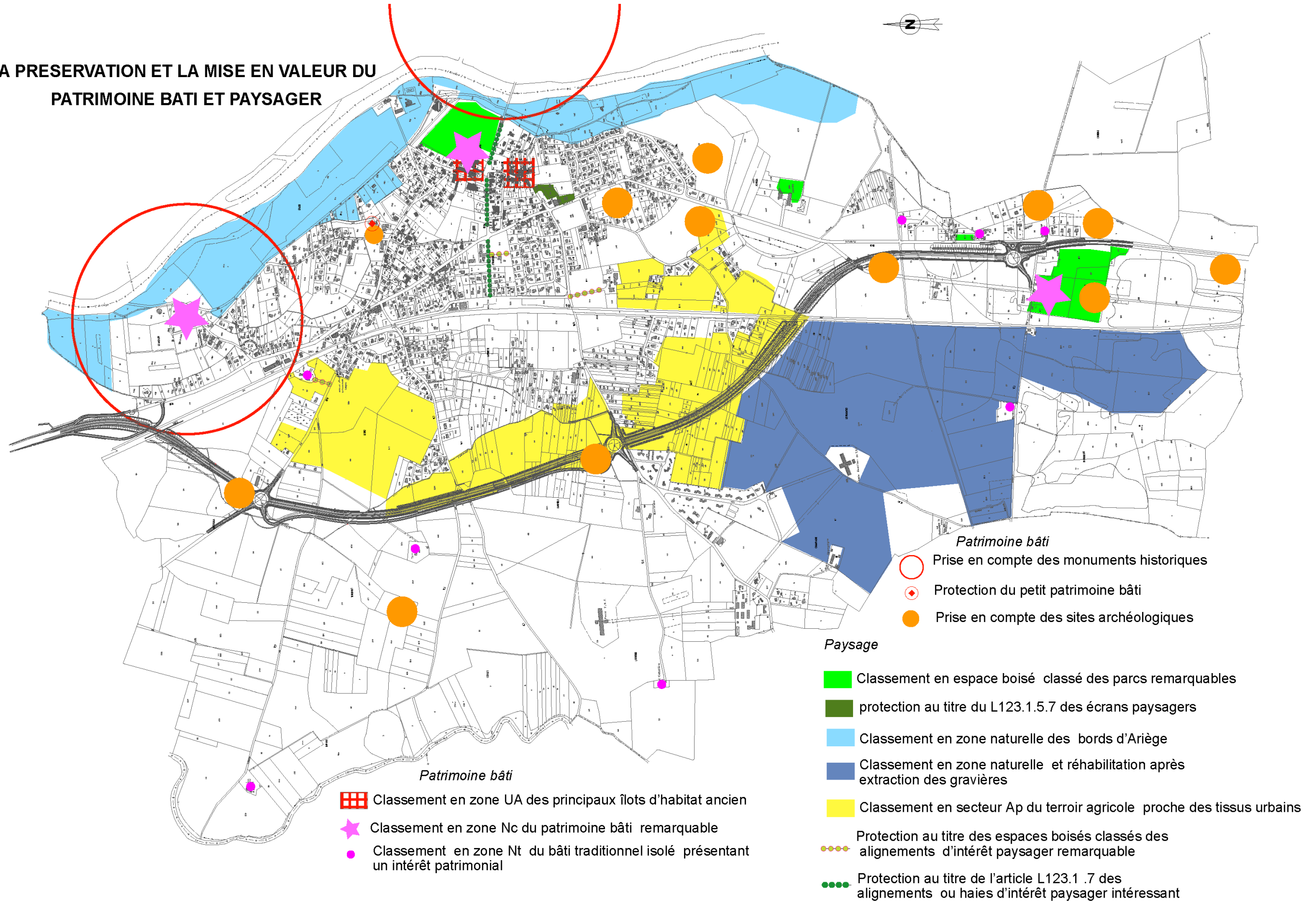
471 → Classement en espace boisé classé des parcs remarquables et des alignements remarquables

472 → Protection au titre de l'article L123-1.5.7 des alignements structurant le paysage

48 → Classement de l'Ariège et de ses abords en zone naturelle pour des raisons paysagères (en conformité avec le classement de ce même secteur pour des raisons environnementales)

49 → Classement en zone naturelle Na des sites archéologiques situés en dehors des tissus urbains ; classement en zone urbaine indice 'a' des sites archéologiques inclus dans les tissus urbains ; classement en zone AU1 de la partie de la zone AU de Canteloup incluse dans le site archéologique.

LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER



III – LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE

1 ▶ L'ENJEU :

Le Vernet est une commune appartenant à l'aire urbaine toulousaine, à la fois proche de Toulouse et de sa banlieue (la commune limitrophe au nord, Labarthe-sur-Lèze, est située dans le pôle urbain) ; bien desservie par des axes de communication majeurs que sont l'ancienne RN 20 et sa déviation), elle a connu depuis ces 40 dernières années une hausse continue de sa population (à l'exception de la période 1990/99) et atteint 2164 habitants en 2008 (INSEE). Le document d'urbanisme du Vernet doit donc prendre en compte cet enjeu afin d'assurer un développement maîtrisé et harmonieux de la commune

2 ▶ RAPPEL du DIAGNOSTIC

21 → Le centre historique du village est réduit à un petit nombre de noyaux d'habitat ancien et de bâti traditionnel au départ isolés, aujourd'hui ennoyés dans l'habitat récent formé de grands lotissements et de pavillons construits au coup par coup ; ce tissu urbain récent à dominante pavillonnaire présente une densité modérée. Par ailleurs, 3 secteurs de mitage ont été identifiés, dont le plus important est la cité Radio construite dans les années 1960 pour les employés de France Télécom

22 → La quasi-totalité des logements construits sont des maisons individuelles (93% en 1999 ; 92% en 2008) à comparer aux 7% des logements collectifs ; on compte 18% de logements locatifs en 2008, ce qui est nettement en dessous de la moyenne de l'aire urbaine. Il n'existe (1999) qu'un seul logement social (soit 0,1% du parc). Ce n'est qu'en 2011 qu'un parc de 31 logements locatifs sociaux a été construit au Vernet (soit 4% du parc de logements).

23 → Un petit tissu d'activités commerciales et artisanales, totalement saturé, est localisé à l'entrée nord du Vernet, entre la voie ferrée et l'ancienne RN 20. Deux autres activités principales sont localisées au sud de la commune : les établissements BOYÉ, qui occupe les anciens locaux de France Télécom, et le centre de criblage des granulats de LAFFARGE. A proximité de la gare, sont également implantées un petit nombre d'activités (emballage...).

24 → Le réseau d'alimentation en eau potable est généralement bien dimensionné et ne pose pas de problème sauf exceptions (desserte insuffisante dans certains secteurs notamment dans le quartier de Sacy).

25 → La défense incendie a été considérablement améliorée grâce à la pose de surpresseurs par le Syndicat des eaux P.A.G. en 2009 ; elle est insuffisamment assurée certains secteurs (quartiers de Sacy et de Canteloup, secteur du Moulin)

26 → Un schéma communal d'assainissement pluvial a permis de réaliser un diagnostic mettant notamment en évidence des dysfonctionnements

27 → La quasi totalité de l'habitat est desservi par le réseau d'assainissement collectif ; la nouvelle STEP intercommunale permet un traitement efficace et performant des effluents

3 ► OBJECTIFS

31 → Poursuivre le développement urbain dans les secteurs périphériques à l'ouest de la déviation ; augmenter la densité de l'habitat ; limiter les mitages dans la plaine alluviale

32 → Favoriser une diversification de la typologie de l'habitat : commencer à amorcer une politique de mixité sociale

33 → Conforter les activités économiques dans la commune

34 et 35 → Trouver des solutions pour optimiser la défense incendie

36 → Résoudre les dysfonctionnements du pluvial

4 ► PRINCIPES D'ACTIONS

41 → L'urbanisation de la commune devra se poursuivre dans les dents creuses des tissus urbains (zones urbaines) ; par contre, les mitages (dans les écarts) sont à proscrire pour des raisons ayant trait au paysage, à la consommation d'espaces agricoles, à des problématiques de réseaux et de transport... L'urbanisation se fera également à travers la création de zones à urbaniser (AU/AUo) ; réalisation d'orientations d'aménagement sous forme de schémas d'organisation des zones AU (confer pièce n° 3.2 du dossier PLU) : les zones à urbaniser, portées AU ou AUo dans le plan de zonage, ont été étudiées dans le détail afin que leur aménagement soit réalisé dans la plus grande cohérence, et qu'elles s'organisent harmonieusement dans le tissu bâti existant.

41 ♦ Conformément à la loi du Grenelle 2 de l'environnement, retranscrit dans l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants : dans les zones à urbaniser proches de la gare (moins de 600m de distance), la densité minimale de constructibilité est portée à 25 logements/hectare, conformément à l'article L123.1.5 alinéa 13 bis du code de l'urbanisme ; ailleurs, la densité minimale de constructibilité est de 15 logements/hectare, conformément à la prescription n°58 du D.O.O. du SCOT du Sud Toulousain. Ainsi, pour limiter l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces agricoles, le PLU vise à augmenter la densité moyenne des nouveaux logements :

	SURFACE TOTALE	SURFACE NETTE DISPONIBLE	NBRE TOTAL DE LOGEMENTS	DONT NOMBRE DE LL	DONT NOMBRE DE LLS	DENSITE MOYENNE PAR LOT en m2
AUb Cœur de Ville	1,0	0,7	17	4	3	412
AUc Cœur de Ville	0,7	0,7	23	6	4	304
AU Canteloup	4,6	3,1	46	11	0	674
AUa Canteloup	0,3	0,3	15	15	15	200
AUb Canteloup	4,7	2,6	65	16	13	400
AUbo Canteloup	2,6	1,6	40	10	8	400
AUbo Face au collège	2,9	1,6	40	10	8	400
AUb Lissié	4,5	3,1	77	19	15	403
UBe Oratoire	0,8	0,5	12	3	2	417
autres zones U résidentielles (1)	165,0	4,1	61	0	0	672
Total U et AU/Auo		18,3	396	94	68	462
Total en %			100	24	17	
(1) : hors dents creuses						
Surface nette disponible : surface constructible défalquée du VRD (coef de 0,7)						

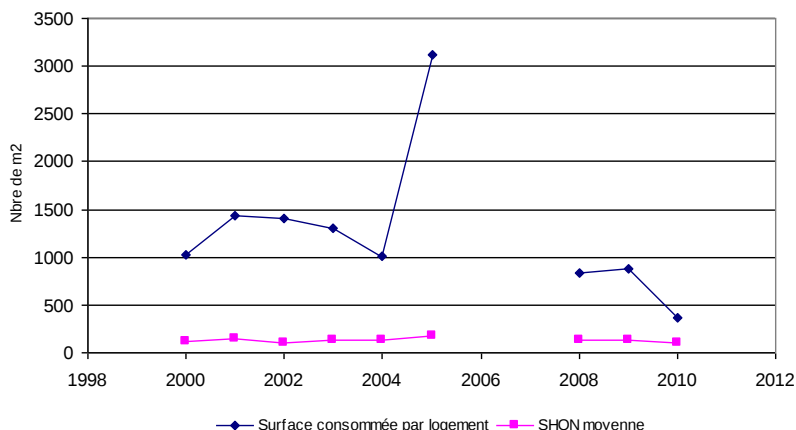
Ainsi, les objectifs du PLU permettront une densité moyenne d'habitat de l'ordre de 462m² : cette densité est très inférieure à celle qu'a connu la commune au cours du XX^{ème} siècle (plus de 2200m² par logement) et nettement inférieure à celle qu'a connue la commune au cours des 20 dernières années, pour lesquelles la consommation d'espaces a été nettement moins importante comme l'indique le tableau et la courbe suivante :

	PERIODE 1990/1999	PERIODE 2000/2010	PREVUE PAR LE PLU
Surface consommée par logement	1471	1266	462
INDICE 100 en 1990/99 (en m2)	100	86,1	31,4

Le détail de la surface consommée par logement durant les 2 décennies 1990/1999 et 2000/2010) est donné dans le tableau ci-dessous :

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	moyenne	
Surface consommée par logement	1694	1077	1072	765	2873	1928	2369	800	1038	1092	1471	
SHON moyenne	143	155	126	114	159	215	193	99	115	109	143	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	moyenne
Surface consommée par logement	1031	1437	1412	1310	1005	3118			834	881	370	1266
SHON moyenne	118	152	108	134	134	169			137	133	100	132
source : Mairie - on notera qu'en 2005, 1 seul logement a été construit sur une parcelle de 3118m ² , et qu'en 2006 et 2007 aucun PC en logement neuf n'a été accordé												

Evolution de la surface consommée par logement et de la SHON moyenne par logement au cours des 10 dernières années au VERNET



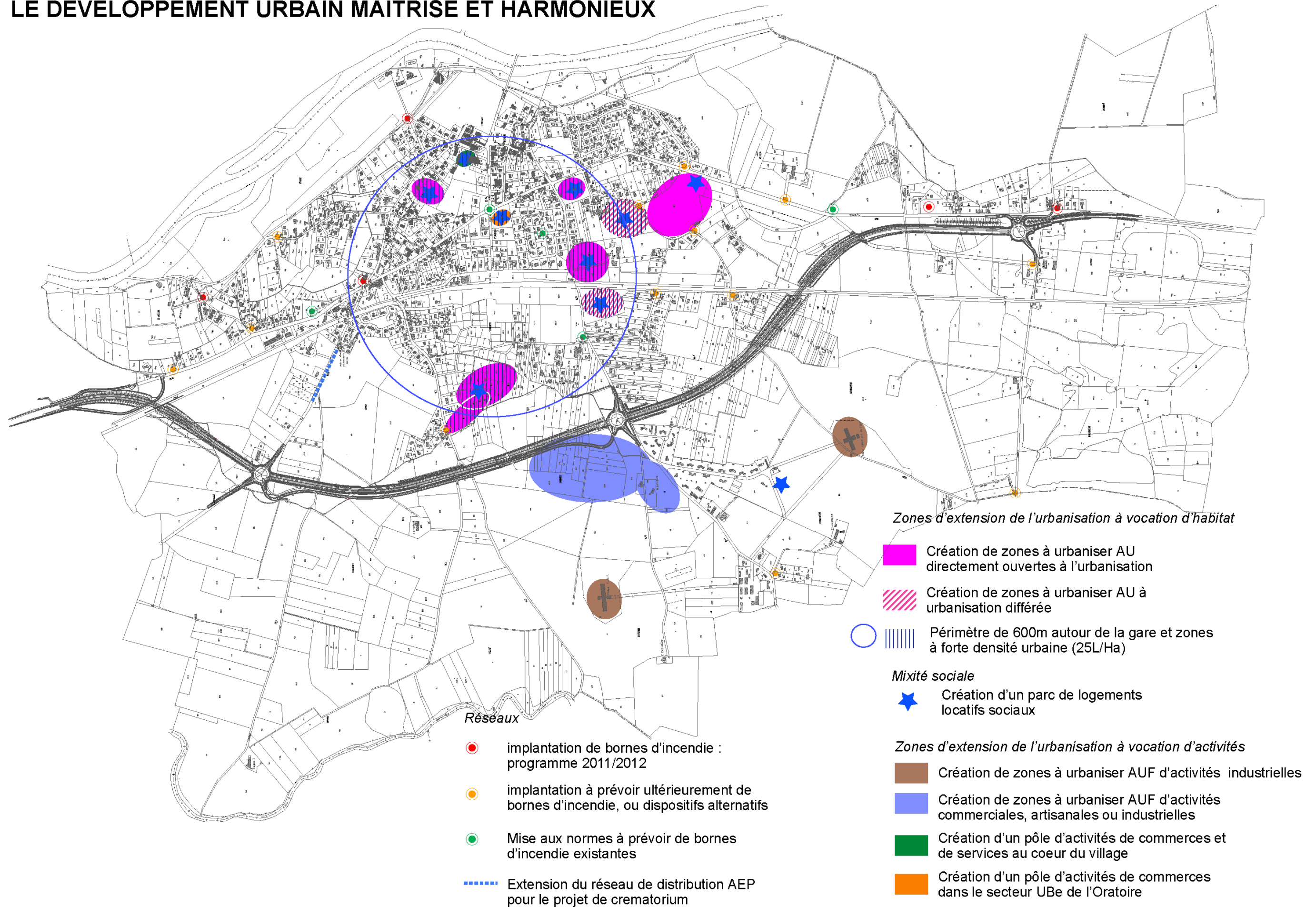
42 → Intégrer, dans les zones à urbaniser et dans les zones urbaines, une part de l'habitat sous forme de logements locatifs sociaux (zone UBs à la Cité Radio, zone UBe de l'Oratoire, zones AUb/AUbo de Canteloup et de Lissié).

43 → Constitution d'une grande zone d'activités mixte artisanale, industrielle et commerciale, initiée par la communauté de communes, en bordure de la déviation (au nord de la RD 74, à l'ouest de la déviation) avec étude Amendement Dupont ; création d'un pôle de commerces et services dans la zone AU du Village.

44 et 45 → Mettre en place de nouvelles bornes à incendie : un programme de mise en place de 5 bornes d'incendie est prévu pour 2011/2012 ; utiliser dans certains cas des solutions alternatives (pompage dans un lac de gravière à Bordeneuve).

46 → Résoudre les dysfonctionnements du pluvial : renforcement et agrandissement des ouvrages existants, reprofilage et curage de fossés, mise en place d'un bassin de rétention ou d'infiltration ; réalisation de puits d'infiltration, création d'avaloir, réglementation des rejets en réseau pluvial pour les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation (limitation à 5/1/s/Ha).

LE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET HARMONIEUX



IV – L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ET L'AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS

1 ► L'ENJEU :

Le développement urbain du Vernet doit être accompagné par un niveau d'équipements publics (scolaires, socio-éducatifs...) compatible avec l'accueil de la nouvelle population, et doit être réalisé dans un souci d'amélioration des déplacements, tant en termes de sécurité qu'en termes de diversification des modes de déplacement

2 ► RAPPEL du DIAGNOSTIC

21 → Les équipements publics sont largement satisfaisants pour une commune de 2000 habitants :

- bon niveau d'équipements sportifs (au bord de l'Ariège, à la Cité Radio, au Collège...) : terrains de football, terrain d'athlétisme, boulodrome, aire de jeux pour jeunes enfants, terrains de tennis et de basket...
- bon niveau d'équipements socio-éducatifs : salle des fêtes et salle polyvalente ; complexe de l'Oratoire avec notamment la bibliothèque et des salles de réunion ; salle pour associations...
- bon niveau d'équipements scolaires (crèche, école maternelle, école primaire, collège
- seul le cimetière est un peu à l'étroit

22 → Les communications numériques peuvent être améliorées sur la commune

23 → la commune possède un bon potentiel en matière de tourisme vert grâce à la présence de l'Ariège et des plans d'eau des gravières, en cours d'extraction

24 → La RD820 (nouvelle déviation de l'ancienne RN20) présente des avantages (amélioration des déplacements, raccourcissement des distances, amélioration de la sécurité) mais aussi des inconvénients (nuisances sonores, perception négative dans le paysage, zone non ædificandi de part et d'autre de l'ouvrage)

25 → L'ouverture de la déviation a permis d'alléger considérablement le trafic au droit du Vernet sur la RD820W (avenue des Pyrénées)

26 → La RD820W (ancienne RN20 dans la traversée de l'agglomération) traverse de part en part les tissus urbains de la commune

27 → 2 autres routes départementales importantes traversent le territoire communal : la RD19 (Muret – Nailloux) et la RD74 (Lagardelle – Vernet) ; la RD19 en particulier est un important axe de transit entre l'A66 et l'A64, notamment pour les poids lourds

28 → Les nouveaux quartiers (zones AU) doivent prendre en compte la problématique d'accès, de liaisons inter-quartiers, de liaisons douces...

29 → La principale alternative à la voiture réside dans le transport ferroviaire, bien implanté dans la commune avec une gare à billetterie automatique et un cadencement des trains de l'ordre d'une vingtaine par jour dans chaque sens

2.10 → la commune connaît des problèmes de stationnement

3 ▶ OBJECTIFS

31 → agrandir le cimetière ;

32 → développer les communications numériques

33 → Améliorer les activités ludiques dans la commune ; développer les liaisons douces

34 → Prise en compte des contraintes liées à la RD820 (bruit, zone non ædificandi)

35 et 36 → Améliorer la RD820W dans sa traversée du village

37 → Améliorer les déplacements au niveau de la RD19 et de la RD74

38 → Améliorer les déplacements dans les nouveaux quartiers

39 à 3.10 → Améliorer les conditions de stationnement

4 ▶ PRINCIPES D' ACTIONS

41 → Agrandissement à terme du cimetière ; création d'un crematorium

42 → La commune du Vernet encouragera le développement des communications numériques au service des populations et des activités économiques dans le cadre des politiques départementales et régionales en la matière

43 → Développer à terme les activités ludiques (promenade, pêche, observation de l'avifaune, activités nautiques non motorisées), notamment au niveau des lacs actuellement en cours d'extraction. Création de chemins de ronde autour des plans d'eau de la rive gauche du Rieutort ; création d'une liaison douce reliant ces plans d'eau à la rivière Ariège

44 → Prise en compte dans le règlement du PLU de la zone de bruit et de la zone non ædificandi ; réalisation d'une étude amendement Dupont en bordure de la RD820 au titre de l'article L111.1.4 dans le cadre de la réalisation de la nouvelle zone d'activités ; intégration paysagère de la RD820 en classant en espace boisé classé les délaissés routiers des échangeurs

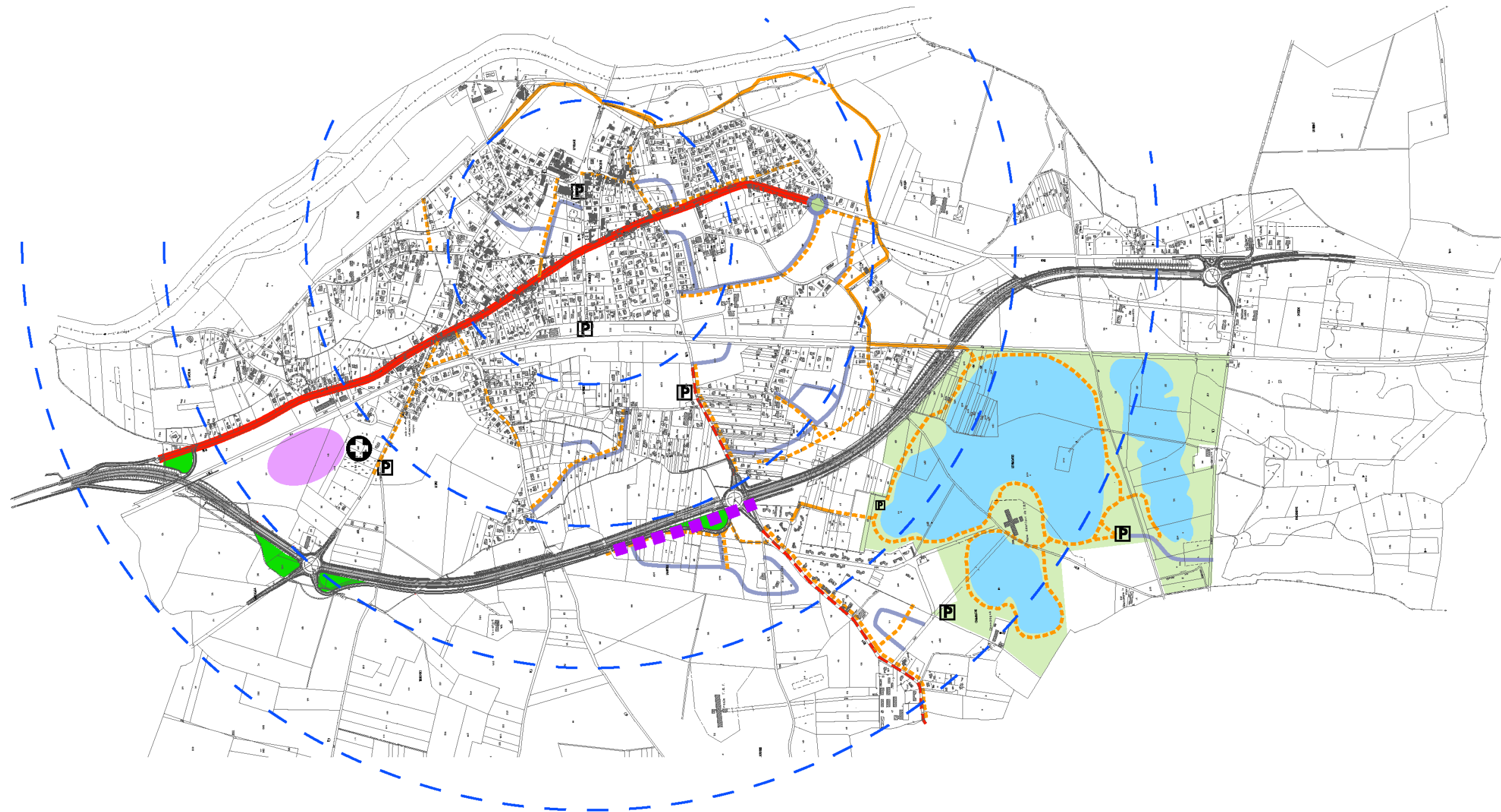
45 et 46 → Suite à la mise en service de la RD820, le tronçon de l'ancienne RN20 situé entre les 2 giratoires extérieurs (ou RD820W) sera traité en voie urbaine, avec marquage de l'entrée de ville, ralentissement de la vitesse des véhicules, création de pistes cyclables, pose de trottoirs, aménagement d'aires de stationnements

47 → Création d'un cheminement piéton le long de la RD19 jusqu'au cimetière. Aménagement de la RD74 entre Lagardelle et le collège du Vernet avec élargissement de la plate-forme, busage des fossés, mise en place de trottoirs...

48 → Dans chaque nouveau quartier, l'orientation d'aménagement définit les accès, le dimensionnement des voies en fonction du trafic engendré par l'urbanisation nouvelle, la diversification des modes de déplacement en favorisant les liaisons douces

49 à 4.10 → Aménagement de parking existant (sur la RD19c entre la RN 20 et le projet de giratoire ; aménagement du parking face au cimetière), agrandissement de parking (collège ; 20 places env.), création d'un nouveau parking (au niveau de la crèche et du siège de la communauté de communes ; 10 places env.) ; aménagement/extension du parking de la gare (en cours)

L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS



- | | |
|--|--|
| Création d'un pôle de loisirs après extraction des granulats | Création ou aménagement de parking |
| Etude Amendement Dupont de la future zone d'activités | Extension du cimetière |
| Traitement en voie urbaine de la RD820W | Création d'un crematorium |
| Aménagement de la RD74 | Classement en espace boisé classé des délaissés de la RD820 |
| Création de giratoire | Cercles concentriques de 500m de distance les uns des autres |
| Création de liaisons inter-quartiers | |
| Création de liaisons douces | |
| Liaison douce existante | |